



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-027

Comité syndical du : 29 avril 2016	Convoqué le : 21 avril 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 02 mai 2016	Affiché le :

Le 29 avril 2016 à 10h30, se sont réunis à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sis Marseille, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOUD | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix |
| - Eliane BARREILLE | disposant de 6 voix |
| - Patricia GRANET | disposant de 2 voix |
| - René MASSETTE | disposant de 2 voix |
| - Jean-Yves ROUX | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | disposant de 2 voix |
| - Florent ARMAND | disposant de 2 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

Le total des voix est de : 30.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 29 avril 2016 à 10h30

DELIBERATION N°2016-027

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA MAIRIE DE BARREME, POUR L'OPERATION DE REALISATION COORDONNEE D'UN OUVRAGE D'INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

Le Comité syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 ;

Vu, l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (ci-après « loi MOP ») ;

Vu, le rapport n°2016-027.

Considérant le projet d'aménagement numérique porté par PACA THD sur le territoire des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, prévoyant la modernisation du réseau de desserte et du réseau de collecte de l'opérateur de communications électroniques, Orange.

Considérant que sur le territoire des Alpes de Haute-Provence, ces actions prévoient l'opticalisation de NRA de Clumanc et la création du NRA de montée en débit de Tartonne, nécessitant la pose de fourreaux de communications électroniques sur le territoire de la Commune de Barrême (en bordure de la RN 202 et de la RD 19, longueur de 1300 mètres environ).

Considérant par ailleurs que la Commune de Barrême envisage de rénover son réseau d'eau potable sur son territoire et notamment sur le parcours du projet de PACA THD.

Considérant que dans ce contexte, PACA THD et la Commune de Barrême ont souhaité se rapprocher afin de réaliser leurs travaux de manière concomitante au moyen de la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet de définir l'ouvrage d'infrastructure qui sera réalisé, d'organiser les modalités financières et la répartition de la propriété de l'ouvrage ainsi édifié.

AR PREFECTURE

013-200033702-20160429-2016027-DE
Regu le 02/05/2016

DELIBERE :

ARTICLE 1 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée, permettant ainsi la mise en œuvre d'une liaison de fibre optique et d'une conduite d'eau potable sur l'accotement de la RN 202 et de la RD 19 à Barrême.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD